

PROCESSUS DE LA QUALIFICATION

La procédure est la suivante :

La première étape étant de me retourner le formulaire « demande que qualification », PAR MAIL, complété accompagné du règlement. Ce formulaire est à retourner au plus tôt et au plus tard 3 semaines avant la session pour laquelle vous souhaitez vous inscrire.

La seconde étape concerne l'audition ou la visio : tous les autres documents seront soit à présenter le jour de l'audition en présentiel soit à renvoyer une semaine avant la visio

En présentiel :

- ***Vous devrez vous présenter munie des documents suivants (en un exemplaire papier) :***
 - ***« Parcours professionnel »,***
 - ***« Présentation du travail d'urbaniste N°1, 2 et 3 » : Ils sont accompagnés des documents papiers nécessaires à la présentation des projets (plans, schémas, (Conservés par le candidat à l'issue de l'audition)***

En visio :

- ***La commission d'instruction aura pris connaissance de vos documents en amont de l'audition***
 - ***votre parcours professionnel*** (en général en 4/8 pages, que vous pouvez illustrer avec des plans, schémas, croquis...) accompagné du tableau « parcours professionnel ». Le parcours professionnel présente l'évolution de votre pratique de l'urbanisme en expliquant les moments clés qui ont marqués votre histoire personnelle ainsi que les différentes missions sur lesquelles vous êtes intervenues au cours de votre pratique.
 - ***3 fiches « présentation des travaux »*** récapitulatives des 3 projets que vous avez choisis de présenter. En utilisant l'ordre et la trame de la fiche, décrire votre projet avec illustrations possibles (***Il est important de bien remplir et détailler ces fiches « présentation des travaux » en général entre 3 et 6 pages qui constituent le socle de l'audition.*** Le jour de l'audition, vous présentez ces fiches accompagnées d'un ou deux plans synthétiques pour permettre aux instructeurs de visualiser rapidement le contexte et les enjeux/problématiques.
- ***En complément,***
 - Une clé USB sera remise à la commission d'instruction (ou par transfert au plus tard la veille de l'audition)
 - avec ***la totalité des documents*** présentés lors de l'audition (parcours professionnel et présentation des projets,
 - ***l'ensemble de votre dossier*** en l'état. En effet, le dossier complet ne nécessite pas de remise en forme particulière (les pièces clés de vos dossiers y compris les plans, croquis, schémas et livrables inhérents à chaque projet doivent nous être communiqué)

Ces documents restent confidentiels et utilisés pour compléter votre audition si nécessaire.

Pour des informations détaillées sur le référentiel métier, la déontologie, les chartes et conventions, Vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.opqu.org>